

Table des matières

<u>PRÉSENTATION</u>	3
<u>MISE EN SITUATION</u>	4
<u>CONSULTATIONS PUBLIQUES: VERS UNE STRATÉGIE DE PROTECTION DES FORÊTS</u>	5
<u>UNE SYLVICULTURE SOUVENT MAL ADAPTÉE</u>	6
<u>INNOCUITÉ DU GLYPHOSATE</u>	7
<u>CONCLUSION</u>	8

PRÉSENTATION

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et d'émettre des opinions publiques en leur nom. En regroupant et représentant ainsi l'ensemble des régions du Québec, il facilite les échanges d'expertises entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière des CRE, et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Pour l'année 2004-2005, les CRE comptaient ensemble plus de 1 700 membres, soit 335 organismes environnementaux, 265 gouvernements locaux, 190 organismes parapublics, 170 corporations privées, 510 membres individuels et 140 autres organismes. Le RNCREQ est présidé par M. Guy Lessard et dirigé par M. Philippe Bourke.

Les CRE et leurs groupes membres possèdent un intérêt manifeste pour le domaine forestier, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social des régions du Québec, et en raison de ses implications pour le développement durable du Québec entier. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions forestières depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier qu'elles jouent dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.

Par leurs interventions, les CRE veulent s'assurer que la gestion de la forêt québécoise se fonde sur les principes du développement durable et, notamment, sur la conciliation du respect de l'environnement, de la vitalité économique, de l'épanouissement social ainsi que de l'équité entre peuples et entre générations.

MISE EN SITUATION

Il nous apparaît important de bien situer notre intervention dans le cadre de cette consultation. Notre intention n'est pas de commenter précisément le projet concerné par cette audience publique, mais bien de faire part de nos préoccupations à la commission face à l'utilisation des phytocides comme pratique d'aménagement sylvicole sur des forêts de superficie industrielle. Bien que ce projet touche la forêt privée, nous ne pouvons ignorer que les superficies sont bien loin de la perception que la population québécoise peut avoir lorsqu'il est question de forêt privée. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) rappelle même dans ses documents d'information que la presque totalité des propriétés forestières privées (88 %) ne fait guère plus de 50 hectares¹. Alors que la superficie concernée par l'épandage de phytocides dans ce projet, soit pour des fins de préparations de terrain ou encore de dégagement de la végétation, est de 17 700 hectares.

Si d'autres grands propriétaires de forêts privées au Québec sont tentés de présenter des projets similaires d'épandage de phytocides, nous pourrions être confrontés rapidement à une problématique d'acceptabilité sociale. Nous pouvons observer que jusqu'à maintenant, de nombreux débats ont mené au bannissement des pesticides en forêts publiques, en évitant toutefois de prescrire les mêmes solutions en forêts privées. Dans le contexte où le gouvernement du Québec vient de se doter d'un code de gestion des pesticides et qu'il demeure encore plusieurs axes de recherche non explorés afin de prouver hors de doute l'innocuité de certains phytocides, notamment le glyphosate, ce projet soulève de nombreuses questions qui seront abordées dans ce bref mémoire. Par ailleurs, tout récemment, l'hexazinone, un phytocide homologué et utilisé sur le territoire public du Québec, notamment pour la production de bleuets, était pointé du doigt comme une menace à la survie du saumon d'Atlantique². Ce qui n'aura pas manqué de soulever certaines inquiétudes et des réactions diverses au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Dans l'éventualité où le gouvernement du Québec déposerait bientôt sa Stratégie d'investissement sylvicole, si son intention était de ramener à l'ordre du jour le retour à une utilisation des phytocides, même de façon limitée sur une partie du territoire, cela doit inévitablement, selon nous, faire l'objet d'une nouvelle consultation publique.

C'est donc dans un contexte de questionnement et certainement d'inquiétude que nous présentons ce bref mémoire à la commission du BAPE. En espérant que vous saurez transmettre nos préoccupations au Gouvernement du Québec.

1 Site web du MRNF (<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/privees/index.jsp>)

2 Maine Environmental Policy Institute and Environment Maine Research & Policy Center. Mars 2006. *Agribusiness and Atlantic Salmon: The effects of large-scale blueberry production on endangered Atlantic Salmon*. 30 p.

CONSULTATIONS PUBLIQUES: VERS UNE STRATÉGIE DE PROTECTION DES FORÊTS

Nous ne ferons pas état de l'historique complet de l'utilisation des phytocides en forêt au Québec. Nous voulons cependant attirer votre attention sur la période plus récente qui a conduit à l'élaboration et la mise en oeuvre partielle de la Stratégie de protection des forêts (1995). La consultation publique ayant servie de base à cette Stratégie aura suscité un intérêt considérable : plus de 1500 personnes assistent aux rencontres d'information et plus de 200 mémoires sont déposés³. Elle est préparée en collaboration avec l'industrie forestière et elle met l'accent sur une sylviculture préventive. Cette Stratégie prévoyait éliminer autant que possible l'utilisation des pesticides en forêt publique. Bien que l'actuel projet d'épandage aérien ne concerne pas la forêt publique, sa réalisation sur une forêt privée de superficie industrielle nous préoccupe grandement.

Avec cette Stratégie, le Québec avait alors fait le choix de privilégier le dégagement mécanique pour des questions d'environnement et de santé. En 1997, le BAPE tiendra une autre audience sur le Programme de dégagement de la régénération forestière. Le BAPE recommandera alors d'éliminer complètement l'utilisation des herbicides pour ne retenir que les méthodes de dégagement mécaniques et biomécaniques.

Il est vrai qu'il y a peut-être beaucoup de perceptions et de valeurs dites sociales, qui justifient une telle position, mais il ne faudrait en rien dénigrer cette réalité. Le Gouvernement se doit de considérer à juste titre que la forêt n'est pas que matière ligneuse à récolter et que d'autres usages et d'autres valeurs y sont associés. Que le Québec soit un des seuls territoires forestiers à bannir l'utilisation de phytocides pour des fins sylvicoles n'est pas un argument en soit, et il se peut très bien que sur une période à plus long terme, ce choix s'avère le plus judicieux.

Recommandation 1 : Aménager la forêt en respectant la Stratégie de protection des forêts. Toute initiative visant à modifier ou à porter atteinte à la Stratégie de protection des forêts devrait nécessairement passer par un processus de consultation publique menée par le BAPE.

3 Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles. 1995. *Une Stratégie: Aménager pour mieux protéger nos forêts* (Document synthèse). 28 pages.

UNE SYLVICULTURE SOUVENT MAL ADAPTÉE

Certains travaux démontrent que les alternatives à une utilisation de phytocide comme techniques de contrôle de la végétation ou de préparation de terrain sont efficaces⁴. Certes plus coûteuse, mais la protection de notre environnement et de la santé publique doit être introduit dans les coûts du bois. Le Québec doit se distinguer par des pratiques d'aménagement forestier durables et en faire la promotion comme valeur ajoutée au bois produit sur nos territoires forestiers.

Nous croyons que la décision du Québec de bannir l'utilisation des phytocides en forêt rejoint tout à fait les principes d'aménagement durable des forêts inscrits au préambule de la Loi sur les forêts :

- 1. La conservation de la diversité biologique*
- 2. Le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers*
- 3. La conservation des sols et de l'eau*
- 4. Le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques*
- 5. Le maintien des multiples avantages socio-économiques que les forêts procurent à la société*
- 6. Les considérations dans les choix de développements, des valeurs des populations concernées et des besoins qu'elles expriment*

À ce titre, seul l'argumentaire économique invoqué par la compagnie Smurfit-Stone inc est en lien avec le cinquième principe. Mais analysé dans un contexte isolé, il est un peu pernicieux, puisque à ce titre il devient beaucoup plus rentable pour l'ensemble du territoire québécois de procéder par un contrôle de la végétation chimique plutôt que mécanique.

Mais les emplois procurés par les travaux de dégagement mécanique sont un autre avantage économique que la forêt procure à la société. Nul ne peut nier présentement que le Québec souffre d'une importante pénurie de main-d'oeuvre dans ce secteur d'activité. Effectivement, dans plusieurs régions du Québec, les travaux de plantations et de dégagement mécanique de la végétation doivent dorénavant compter sur une importation de travailleurs provenant de l'étranger. Il y a cependant là peut-être un signal que le moment serait bien choisi pour que le Québec aborde cette problématique de fond et que nous cessions de nous fermer les yeux face aux conditions de travail plus que difficiles qui sont monnaie courante dans ces milieux. Sinon, cet argument continuera d'être sans cesse invoqué, mais sans que nous lui trouvions de réelles solutions.

De plus, la norme de certification en aménagement forestier durable FSC se

4 Roy, Vincent; Thiffault, Nelson et Jobidon, Robert. 2003. Maîtrise intégrée de la végétation au Québec (Canada); une alternative efficace à l'utilisation des phytocides chimique. Note de la recherche forestière, Direction de la recherche forestière (MRNF). 8 pages.

positionne sur l'utilisation des phytocides. Elle prévoit qu'au cours d'activités normales d'aménagement forestier, les pesticides et les herbicides devraient être de moins en moins utilisés. Il faut admettre qu'il est bien difficile dans ce projet d'identifier quelles seraient les conditions d'activités dites "anormales" qui justifieraient une telle utilisation. De mauvaises pratiques de récoltes mal adaptées au peuplement forestier en place doit-il justifier une intervention chimique pour contrôler la végétation de compétition qui émergera dans les années subséquentes à cette récolte? Des pratiques mieux adaptées auraient-elles fait en sorte d'éviter le recours à de tels moyens?

Les certifications forestières des différents territoires forestiers du Québec encouragent l'abandon de l'utilisation des phytocides comme contrôle de la végétation de compétition, au profit de méthodes mécaniques qui sont plus acceptées socialement. Il faut cesser de servir l'argument que les citoyens ne comprennent pas la réalité forestière et prétendre que si les gens prenaient conscience du faible danger du glyphosate, leur perception en serait modifiée. Aucune étude sociale ne permet de tirer cette conclusion. Nous pourrions prétendre au contraire, que cette perception ne serait aucunement modifiée même si nous arrivions à prouver hors de tout doute l'innocuité des phytocides employés.

Recommandation 2 : Aménager les forêts en respectant les six critères d'aménagement forestier durable. Privilégier une approche de sylviculture adaptée plutôt que des moyens drastiques visant à corriger des erreurs du passé.

INNOCUITÉ DU GLYPHOSATE

Un document déposé par l'Institut national de santé publique du Québec⁵ lors des consultations qui mèneront à l'élaboration de la Stratégie de protection des forêts, réitérait l'appui à l'arrêt de l'utilisation des phytocides chimiques en forêt publique au Québec. On peut y lire qu'il existe toujours une incertitude quant aux risques toxicologiques. L'utilisation de phytocides chimiques en forêt devrait toujours être un dernier recours. Le principe de précaution doit donc nécessairement être appliqué. Bien que le principe de précaution présente plusieurs définitions et qu'il ne nous incite pas nécessairement à l'inaction, nous devons convenir que les recherches concernant les effets du glyphosate sur l'être humain doivent se poursuivre afin de démontrer hors de tous doutes l'innocuité de ce produit.

5 Bolduc Daniel G. et Leclerc Jean-Marc. 1997. *Les modes de dégagement de la régénération forestière et la santé publique*. Comité de santé environnementale Reine Roy, Centre de santé publique de Québec. 14 pages.

Recommandation 3 : Le recours au principe de précaution suggère que l'on privilégie l'utilisation de méthode de dégagement mécanique de la végétation plutôt qu'un recours à des méthodes chimiques. Nous recommandons donc à la Commission d'appliquer ce principe de précaution dans la recommandation finale qu'elle devra faire dans le cadre de cette consultation.

CONCLUSION

Nous avons certes une inquiétude reliée au fait de voir émerger plusieurs de ces demandes d'épandages aériens de phytocides sur des forêts privées de superficies industrielles. Nous souhaitons que la Commission prenne en considération nos préoccupations et qu'elle recommande plutôt des méthodes de dégagement mécanique qui seraient en accord avec la Stratégie de protection des forêts et les six critères d'aménagement forestier durable inscrits dans la Loi sur les forêts.

ANNEXE 1

Énoncés du RNCREQ présentés dans le mémoire remis lors de la Commission d'étude scientifique et technique sur la gestion de la forêt publique en 2004. Ces énoncés sont en lien avec le dossier traité par la présente commission.

III. PLANIFICATION, RÉALISATION ET RENDEMENT DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

1. Les travaux sylvicoles

Ayant comme toile de fond la possibilité d'une baisse des approvisionnements, le concept de rendement accru et l'intensification des travaux sylvicoles sont «environnementalement » inquiétants s'ils remettent en question les acquis de la Stratégie de protection des forêts, entraînent une artificialisation des forêts et compromettent la biodiversité et la protection des ressources. La Stratégie de protection des forêts a conduit à des percées significatives pour l'environnement, par exemple de cesser le recours aux phytocides chimiques et de favoriser la régénération naturelle et la promotion d'une approche préventive pour les épidémies. Cette stratégie préconisait l'adoption d'une sylviculture se rapprochant des caractéristiques des forêts primitives, un caractère artificiel pouvant contribuer à rendre les forêts plus vulnérables aux insectes et aux maladies.

Des travaux qui visent à produire au-delà de la productivité naturelle des écosystèmes risquent de mener à une artificialisation de la forêt avec des moyens tels que la fertilisation, les monocultures, les plantations en essences à croissance rapide issues de l'amélioration génétique par exemple. Ces pratiques doivent être évaluées pour assurer qu'elles ne contreviennent pas aux six critères de l'AFD.

Une sylviculture intensive est possible, comme en font foi plusieurs expériences en GIR et dans des forêts privées, mais elle doit respecter le caractère spécifique des milieux forestiers. Ceci suppose une bonne connaissance des écosystèmes, de leur productivité naturelle et des particularités biophysiques du milieu pour mettre en œuvre les stratégies sylvicoles appropriées.

Nous demandons que les travaux sylvicoles s'effectuent sans remettre en question la Stratégie de protection des forêts et en évitant une artificialisation des forêts dans les limites prescrites par les critères de l'AFD assurant le maintien de la biodiversité, des autres ressources, de la santé et de la productivité naturelle des forêts, sur la base d'un programme de connaissance sur les milieux d'intervention et l'identification de saines pratiques sylvicoles.